

# COMMUNE DE SAINT-LAURENT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2023

Le onze mars deux mil vingt-trois, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 09 mars 2023, s'est réuni à la salle de réunion de Saint-Laurent, sous la présidence de Madame Jocelyne TREVISAN, maire.

Présents : TREVISAN Jocelyne, GHILARDI Stéphanie, HENAFF Ludovic, MINER Bernadette, DELOGE Stéphanie, DELMAS Manon, LONDERO Bernard, TROUGNAC Marie-Claire.

ABSENTS, EXCUSES : GODEFROY Fabien, FRAU Émilie, CUEVAS Patricia, CLUA Guy, LAFERRIÈRE Maxime.

POUVOIRS : CUEVAS Patricia à DELOGE Stéphanie, GODEFROY Fabien à TREVISAN Jocelyne.

Mme Bernadette MINER est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Proposition d'adhésion à l'Association Intermédiaire du Pays du Confluent.
- Renouvellement contrat maintenance des appareils de défense contre l'incendie.
- Examen du devis et décision de travaux de réfection réseau pluvial ruelle du Sol.

### ADHESION A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE PAYS DU CONFLUENT :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la convention avec l'AIPC, qui détermine les modalités générales de la mise à disposition de personnel, afin de répondre à des besoins occasionnels de remplacement.

L'AIPC :

- A pour mission de favoriser l'accès au travail de personnes sans emploi,
- Accueille, oriente les demandeurs d'emploi du territoire et met en œuvre, à leur égard, des dispositifs d'accompagnement socioprofessionnel,
- A une longue expérience dans la mise à disposition de personnel,
- Travaille en réseau avec les partenaires de l'action sociale et de l'insertion professionnelle,
- Participe au développement local.

La facturation sera établie mensuellement sur la base horaire en vigueur à l'AIPC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant les besoins de personnel occasionnel, accepte les conditions

### RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE DES APPAREILS DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE :

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'entreprise SAUR, concernant la prestation de contrôle des appareils de défense contre l'incendie.

Le contrat prévoit la vérification de ce matériel et la préconisation des mesures à prendre pour les maintenir en bon état de fonctionnement. Un rapport sera fourni lors du contrôle. Un devis sera établi à la suite du contrôle ou des connaissances d'un sinistre. La facturation sera calculée selon le tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la prestation « contrôle des appareils de défense contre l'incendie » à l'entreprise SAUR et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec la SAUR.

### EXAMEN DU DEVIS ET DÉCISION DE TRAVAUX DE REFECTION RÉSEAU PLUVIAL RUELLE DU SOL :

Aide demandée à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Tout le système de branchement est bouché, est aussi effondré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant les besoins réfection pluvial, accepte à l'unanimité.

Séance levée à 10 h 30.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Madame le Maire,  
Jocelyne TREVISAN.

Madame la secrétaire de séance,  
Bernadette MINER.